



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Assurance auto : garanties facultatives et assurances "tous risques"

Vérfié le 02 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Assurance auto obligatoire \(au tiers\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2628\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2628)

Si vous êtes conducteur d'un véhicule à moteur, vous avez l'obligation de l'assurer au minimum avec la garantie responsabilité civile (souvent appelée *assurance au tiers*). Cette garantie sert à indemniser les gens à qui vous causez des dommages en cas d'accident. Vous pouvez aussi souscrire d'autres garanties qui permettent de vous indemniser en tant que conducteur ou de réparer les dégâts subis par votre véhicule. Ces garanties s'ajoutent à la responsabilité civile dans le contrat.

Dommmages tous accidents ou tous risques

La garantie *tous risques* vous permet d'être indemnisé pour tous les dommages subis par votre véhicule, quel que soit le type d'accident et quelle que soit votre responsabilité en tant que conducteur.

Dommmages collision

Cette garantie vous permet d'être indemnisé en cas de collision avec un autre véhicule, un piéton ou un animal, lorsque le piéton ou le propriétaire du véhicule ou de l'animal sont identifiés.

Ainsi, si l'autre véhicule a pris la fuite et disparu, vous ne pourrez pas être indemnisé.

De même, si la [collision s'est faite avec un animal sauvage \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21616\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21616), il n'y aura pas de remboursement.


Incendie et vol

Avec la souscription de cette garantie, vous pouvez recevoir en cas de vol ou d'incendie une indemnisation qui correspond à l'une des valeurs suivantes :

- Valeur de votre véhicule au jour du sinistre
- Valeur fixe prévue dans le contrat dès le départ

En cas de vol, l'indemnité vous sera versée dans un certain délai, précisé dans les conditions générales du contrat.

Si le véhicule est retrouvé avant la fin du délai et le versement de l'indemnité, les dégâts éventuels causés par les voleurs vous seront remboursés.

 **A noter :** l'assurance peut vous imposer l'installation d'équipements ou de systèmes de prévention (par exemple, la gravure du numéro d'immatriculation sur les vitres ou la pose d'une alarme).

Bris de glace

Cette garantie vous permet d'être indemnisé pour les dommages causés au pare-brise. Elle peut également s'appliquer, selon les contrats, aux autres éléments vitrés suivants :

- Vitres latérales
- Vitre arrière
- Vitre de toit
- Verres de blocs optiques des phares
- Rétroviseurs extérieurs

Tempête

Cette garantie vous permet d'être indemnisé en cas de dégâts causés à votre véhicule par la tempête.

Catastrophes naturelles

En cas de souscription de cette garantie, vous serez indemnisé si des dommages matériels sont causés à votre véhicule par une catastrophe naturelle : tremblement de terre, avalanche, inondations, raz de marée par exemple.

L'application de cette garantie dépend de la parution au « *Journal officiel* » d'un arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle dans la zone concernée.

Catastrophe technologique

Cette garantie vise à vous indemniser pour les dégâts causés à votre véhicule par des accidents industriels.

L'application de cette garantie dépend de la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle au *Journal officiel*. Cet arrêté précise les zones concernées par les dommages et la période au cours de laquelle ils se sont produits. L'assureur ne pourra pas vous appliquer la *franchise: titleContent*.

Dommmages subis par le conducteur du véhicule

Cette garantie vous permet d'être indemnisé en cas d'accident, si vous êtes conducteur et que votre responsabilité est mise en cause dans l'accident, ou s'il n'y a aucun responsable désigné.

Les formules de garantie varient selon les contrats et peuvent couvrir, par exemple, les risques suivants :

- Maladie (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de prothèse)
- Incapacité temporaire
- Invalidité
- Décès

Garantie "contenu du véhicule"

Cette garantie vous couvre en cas de dégradation ou de disparition d'objets (personnels ou professionnels) transportés dans le véhicule.

Garanties de services

Certaines garanties accessoires peuvent également vous être proposées, notamment la protection juridique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3049>) ou l'assistance et le dépannage.

Textes de loi et références

- Code des assurances : articles L121-1 à L121-17 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157222&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157222&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)
Règles relatives aux assurances de dommages
- Code des assurances : articles L125-1 à L125-6 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157250&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157250&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)
Assurance des risques de catastrophes naturelles
- Code des assurances : articles L122-1 à L122-9 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157233&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157233&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)
Assurances contre l'incendie
- Code des assurances : articles L128-1 à L128-4 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157277&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157277&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)
Assurance des risques de catastrophes technologiques
- Code des assurances : articles R128-1 à R128-4 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006158242&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006158242&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)
Assurance des risques de catastrophes technologiques

Pour en savoir plus

- Assurance automobile [↗](https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-automobile) (<https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-automobile>)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- Comparer des assurances sur internet, comment ça marche ? [↗](http://www.abe-infoservice.fr/assurance/informations-pratiques/comparer-des-assurances-sur-internet-comment-ca-marche.html) (<http://www.abe-infoservice.fr/assurance/informations-pratiques/comparer-des-assurances-sur-internet-comment-ca-marche.html>)
Assurance Banque Épargne Infoservice

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage

- [3939 Allo Service Public](#)

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](#)
- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0